

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la 5ème section de la commission supérieure des monuments historiques ~~XX~~ émis au cours de sa séance du 10 juin 1983.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :
37 - INDRE et LOIRE
TOURS - Eglise Saint Saturnin

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Louis BONN en 1845, relevée en 1875 par Frédéric BONN (à l'exception de l'installation pneumatique tubulaire du pédalier installée en 1951).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département d'INDRE et LOIRE, au maire de TOURS et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 04 DEC. 1984

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques
et des Sites Nationaux

Jacques CHARPILLON